

REGLEMENT PECHE

A) Pêche sur berge

- ✓ Il est interdit de pêcher dans les étangs communaux **sans autorisation**.
- ✓ Il ne sera délivré qu'une seule autorisation par pêcheur.
 - Elle doit être obligatoirement datée.
 - Elle est **personnelle** et valable pour **trois** lignes du lever au coucher du soleil « Maximum **deux** lignes au vif ou poisson mort, cuiller ou tout type de leurres ».
 - Elle devra être présentée à tous les contrôles y compris aux membres de la Commission municipale de la pêche.
- ✓ La pêche est gratuite pour **les enfants jusqu'à 16 ans** avec une ligne (pêche au vif et au lancer interdite)
- ✓ Les prises sont limitées par jour comme suit :
 - **Une pièce** pour les carpes (3,5 kg pièce maxi), brochets, sandres
 - **Trois kilos** pour la friture maxi
 - **Une pièce** pour les tanches (3 kl maxi)
 - **Black bass no kill**
- ✓ Taille minimum : Brochet 60 cm – Sandres 50 cm.
- ✓ Chaque pêcheur n'a droit qu'à **cinq** mètres linéaires de berge.
- ✓ Il est formellement interdit de pêcher sur la réserve de la famille De Bournazel et entre les deux étangs. (Les réserves sont signalées par des panneaux)
- ✓ Il est rappelé qu'il est **interdit de jeter** des bouteilles, boites ou tout objet tranchant dans l'étang, sur les berges ou dans les prés environnants.
- ✓ Le service de contrôle dressera procès verbal à tout pêcheur non muni d'autorisation ou pêchant sur la réserve De Bournazel ou laissant des ordures sur place.
- ✓ **Les pêches de nuit sont autorisées sur L'ETANG NEUF seulement le premier mercredi et le dernier samedi de chaque mois avec autorisation spéciale de la mairie en plus de la carte annuelle. Le camping sauvage n'est pas autorisé.**
- ✓ **Aucun véhicule (camping car, etc....) ne doit stationner la nuit au bord des étangs.**
- ✓ A l'occasion des fêtes officielles ou concours de pêche (berges réservées), les pêcheurs ne pourront formuler de réclamations.
- ✓ **LAC DE BOURNAZEL** : La pêche est interdite à **l'intérieur du périmètre délimitant la baignade surveillée**.
- ✓ Les pêcheurs accompagnés de leur chien sont priés de le tenir en laisse.
- ✓ Il est interdit de jeter dans l'étang les poissons chats.

B) Pêche en barque interdite sur les deux étangs.